



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Comité stratégique - transport en ambulance des personnes handicapées

Question écrite n° 30822

Texte de la question

M. David Habib interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la date de mise en place du comité stratégique prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-220 du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap. En effet, la loi dispose qu'un comité stratégique, dont la composition et les missions sont précisées par décret, est créé auprès du ministre chargé des personnes handicapées. Ce comité est notamment chargé de proposer des évolutions quant au mode de transport des personnes handicapées. Or sa mise en place est très attendue par les personnes handicapées qui rencontrent de réelles difficultés à assumer financièrement les frais de transport en ambulance. Aussi, il souhaiterait savoir quand le décret nécessaire à l'installation du comité stratégique sera publié.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30822

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4535

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)